

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46^e année – N° 46 – Jeudi 19 décembre 2024

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Fermeture des bureaux de l'administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'administration cantonale seront fermés

**du mardi 24 décembre 2024 à 12 heures
au lundi 6 janvier 2025 à 8 heures**

Ceci est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, la centrale téléphonique 032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes.

– **Parution du dernier numéro en 2024:
jeudi 19 décembre 2024**

Délai de remise des publications:
lundi 16 décembre 2024, à 12 heures

– **Parution du premier numéro en 2025:
jeudi 9 janvier 2025**

Délai de remise des publications:
lundi 6 janvier 2025, à 12 heures

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2025

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 2 janvier, 24 avril, 26 juin, 17 juillet,
31 juillet, 14 août, 25 décembre.

Delémont, décembre 2024.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 79 de la séance du Parlement du mercredi 11 décembre 2024

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERTE-S), présidente

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (Le Centre)
et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Alain Beuret (PVL), Vincent Eschmann (Le Centre), Anne Froidevaux (Le Centre), Gaëlle Frossard (PS), Ernest Gerber (PLR), Nicolas Girard (PS), Quentin Haas (PCSI) et Stéphane Theurillat (Le Centre)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PVL), Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Jean-François Pape (Le Centre), Françoise Schaffter Houlmann (PS), Sandra Nobs (PLR), Sarah Gerster (PS), Thomas Schaffter (PCSI) et Magali Voillat (Le Centre)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

(Ce point est renvoyé.)

3. Questions orales

– Raoul Jaeggi (PVL): Déplacement des offices des poursuites et faillites (satisfait)

– Yann Rufer (PLR): Primes d'assurances véhicules (satisfait)

– Didier Spies (UDC): Criminalité internationale et sécurité des citoyens jurassiens (satisfait)

– Gauthier Corbat (Le Centre): Radar à Lucelle (partiellement satisfait)

– Pierre-André Comte (PS): N18 et position de l'Office fédéral des routes (satisfait)

– Philippe Bassin (VERTE-S): Plateforme de transbordement à Alle (satisfait)

– Patrick Chapuis (PCSI): Lutte contre le harcèlement sexuel (satisfait)

– Yves Gigon (UDC): Retour des réfugiés syriens (partiellement satisfait)

- Lionel Maitre (Le Centre): Activités de l'armée suisse en Ajoie et utilisation des routes avec des véhicules chenillés (partiellement satisfait)
- Jelica Aubry-Janketic (PS): Arrêt de la prise en charge de la taxe d'urgences médicales (satisfaite)
- Raphaël Breuleux (VERTE-S): Poussières à la décharge de Boécourt (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Drapeau européen sur le centre d'entretien A16 (non satisfait)
- Boris Beuret (Le Centre): Financement fédéral pour soutenir la vaccination contre la langue bleue (satisfait)
- Roberto Segalla (VERTE-S): Arrêt de la prise en charge de la taxe d'urgences médicales et mesures prises par le canton (satisfait)

4. Election d'un-e membre de la commission des affaires extérieures et de la formation

Vincent Wermeille (PCSI) est élu tacitement membre de la commission des affaires extérieures et de la formation.

5. Election d'un-e remplaçant-e de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier

(Ce point est renvoyé.)

6. Election du-de la président-e de la commission des affaires extérieures et de la formation

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 10
 Bulletins nuls: 2
 Bulletins valables: 48
 Majorité absolue: 25

Vincent Wermeille (PCSI) est élu par 45 voix ;
 3 voix éparses.

Présidence du Gouvernement

7. Motion N° 1505

Pour la mise en œuvre d'un système électoral pérenne et constitutionnellement conforme et compatible avec la jurisprudence fédérale dès la législature 2031-2035.

Leïla Hanini (PS) et consorts

Développement par Vincent Wermeille (PCSI).
 Le Gouvernement propose d'accepter et de classer la motion, l'estimant réalisée. Vincent Wermeille (PCSI) refuse le classement de la motion.

Au vote:

- La motion N° 1505 est acceptée par 45 voix contre 7 ;
- Le classement de la motion N° 1505 est rejeté par 44 voix contre 14.

Délégation aux affaires jurassiennes

8. Modification de la législation portant sur la création du district de Moutier et la mise en place d'un guichet unique

8.1. Loi portant modification des actes législatifs liés à la création du district de Moutier (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 57 voix contre 1.

8.2. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA) (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

Département des finances

9. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (introduction de dispositions transitoires concernant le frein à l'endettement) (deuxième lecture)

Dispositions finales et transitoires, article 15: Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture):

Pendant les années 2026 à 2031, il peut être dérogé aux alinéas 1 et 2 de l'article 123a pour neutraliser les effets de l'accueil de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura. La loi règle les modalités.

Minorité de la commission:

¹ Pendant les années 2026 à 2031, il peut être dérogé aux alinéas 1 et 2 de l'article 123a pour neutraliser les effets de l'accueil de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura. La loi règle les modalités.
² (nouveau) La totalité des montants neutralisés dans le calcul du mécanisme du frein à l'endettement en application de l'alinéa 1 doit être compensée.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 29.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la Constitution est acceptée par 46 voix contre 7.

10. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2025

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Proposition P10

790.3635.00 Dépenses - Projets Interreg (p. 63) - Suppression d'un montant à double

Projet de budget:

790.3635.00 197 500 francs

Commission et Gouvernement:

790.3635.00 160 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:

-37 500 francs

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Proposition P20

600.4110.00 Part au bénéfice de la BNS (p. 132) - Inscrire une part simple au bénéfice de la BNS

Gouvernement et majorité de la commission:

600.4110.00 - francs

Minorité de la commission:

600.4110.00 -5545 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:

-5545 000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 12.

Le groupe VERTE-S et CS-POP retire les propositions P100, P120, P150 et P160 ainsi que la proposition de la minorité de la commission à la proposition P140.

Proposition P25

430.5040.00 Construction/transformation de bâtiments (p. 162) - Saignelégier, ancienne Préfecture (page 163) - Report de l'assainissement énergétique fenêtres et isolation des combles

Gouvernement et majorité de la commission:

430.5040.00 5 975 000 francs

Minorité de la commission:

430.5040.00 4 475 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-1 500 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 24.

Proposition P30

613.4022.00 Impôt sur les gains immobiliers (p. 136) - Accélération du rattrapage

Gouvernement et majorité de la commission:

613.4022.00 -18 500 000 francs

Minorité de la commission:

613.4022.00 -19 500 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-1 000 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 16.

Les procès-verbaux N^{os} 77 et 78 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 05.

Delémont, le 16 décembre 2024

Au nom du Parlement

La présidente: Pauline Godat

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 80
de la séance du Parlement
du mercredi 11 décembre 2024**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERTE-S), présidente

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (Le Centre) et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jelica-Aubry-Janketic (PS), Alain Beuret (PVL), Gauthier Corbat (Le Centre), Vincent Eschmann (Le Centre), Anne Froidevaux (Le Centre), Gaëlle Frossard (PS), Ernest Gerber (PLR), Nicolas Girard (PS), Quentin Haas (PCSI), Marcel Meyer (Le Centre), Alain Schwein-gruber (PLR) et Stéphane Theurillat (Le Centre)

Suppléants: Lisa Raval (PS), Raoul Jaeggi (PVL), Gérard Bonvallat (Le Centre), Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Jean-François Pape (Le Centre), Françoise Schaffter Houlmann (PS), Sandra Nobs (PLR), Sarah Gers-ter (PS), Thomas Schaffter (PCSI), Stéphane Rüegg (Le Centre), Pierre Chételat (PLR) et Magali Voillat (Le Centre)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

Département des finances (suite)

10. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2025 (suite)

Proposition P50

Réductions de mandats (rubrique 3132) pour une diminution globale de 380 000 francs

Remarque: Globalement, diminution de 380 000 francs en 7 votes séparés mais consécutifs.

Proposition P51

101.3132.00 Etudes, expertises (p. 58) - Gouvernement

Gouvernement et majorité de la commission:

101.3132.00 175 000 francs

Minorité de la commission:

101.3132.00 145 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-30 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 11.

Proposition P52

210.3132.00 Expertises, études, mandats (p. 64) - Action sociale

Gouvernement et majorité de la commission:

210.3132.00 283 000 francs

Minorité de la commission:

210.3132.00 233 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-50 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 11.

Proposition P53

200.3132.00 Expertises, études, mandats (p. 80) - Santé publique

Gouvernement et majorité de la commission:

200.3132.00 656 000 francs

Minorité de la commission:

200.3132.00 556 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-100 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 12.

Proposition P54

320.3132.00 Honoraires conseillers externes, experts (p. 93) - Economie rurale

Gouvernement et majorité de la commission:

320.3132.00 152 500 francs

Minorité de la commission:

320.3132.00 92 500 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-60 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 11.

Proposition P55

400.3132.00 Honoraires conseillers externes (p. 96) - Service du développement territorial

Gouvernement et majorité de la commission:

400.3132.00 172 000 francs

Minorité de la commission:

400.3132.00 142 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-30 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 12.

Proposition P56

410.3132.00 Etudes et mandats (p. 99) - Office de l'environnement

Gouvernement et majorité de la commission:

410.3132.00 785 200 francs

Minorité de la commission:

410.3132.00 705 200 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-80 000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 11.

Proposition P57

430.3132.00 Honoraires conseillers externes, experts (p. 108) - SIN Bâtiments et domaines

Gouvernement et majorité de la commission:

430.3132.00 145 000 francs

Minorité de la commission:

430.3132.00 115 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-30000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 11.

Proposition P60

420.5010.00 Aménagement du réseau routier (p. 158) et 420.6300.00 Subv. féd. pour aménagement des routes (p. 161) - Report de la réfection du pont de la Madelon

Gouvernement et majorité de la commission:

420.5010.00 10 154 000 francs Traitements du personnel
420.6300.00 -1 198 000 francs Assurances sociales

Minorité de la commission:

420.5010.00 9 109 000 francs
420.6300.00 -463 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-310 000 francs

Remarque: Si cette proposition est validée, c'est-à-dire, un report du projet, la participation financière de la Confédération (minimum 70%) ne serait plus assurée et le risque d'une rupture de l'ouvrage devrait être assumé.

Le groupe PS retire la proposition P60.

Proposition P80

420.5010.00 Aménagement du réseau routier (p. 158) - Report de l'étude pour la réfection du Pont de la Casse

Gouvernement et majorité de la commission:

420.5010.00 10 154 000 francs

Minorité de la commission:

420.5010.00 10 094 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-60 000 francs

Remarque: Ce pont est dans un état de dégradation avancé avec certaines lacunes en termes de sécurité structurale.

Le groupe PS retire la proposition P80.

Proposition P90

520.3130.00 Mandats et prestations de services (p. 120) - Reporter le mandat lié à la réalisation du postulat «Aux arts!»

Gouvernement et minorité de la commission:

520.3130.00 280 000 francs

Majorité de la commission:

520.3130.00 230 000 francs

Différence par rapport au projet de budget:
-50 000 francs

Le groupe PS retire la proposition P90.

Proposition P100

Traitements du personnel (p. 57 à 144) - Indexation à 1,22 point de pourcentage (soit une progression de 1,266% au lieu de 0,58%)

Gouvernement et majorité de la commission:

XXX.30XX.00 - francs Traitements du personnel administratif, y compris charges sociales

XXX.4XXX.XX - francs Participations au financement des traitements

Inst paraétatiques - francs Effet net
200.3637.00 20 001 100 francs Financement des soins

Minorité de la commission:

XXX.30XX.00 1 857 600 francs Variation du renchérissement entre 0,58% et 1,266% dans les différentes rubriques concernées

XXX.4XXX.XX -437 400 francs

Inst paraétatiques 383 500 francs

200.3637.00 20 593 900 francs

Différence par rapport au projet de budget:

2 396 500 francs (montant net après participation supplémentaire de la part des communes (enseignement))

Remarques: Selon l'article 7, alinéa 1, RSJU 173.411, la compétence d'adaptation des traitements au coût de la vie appartient au Gouvernement.

Une décision a besoin d'une base légale et d'une allocation budgétaire. Le fait que le Parlement se prononce sur le budget ne l'autorise pas à suppléer le GVT sur les objets dont les bases légales explicitent sa compétence. La décision soumise à la CDS est ainsi valable. Il faudrait modifier les bases légales pour que l'indexation soit soumise au Parlement.

Le groupe VERTE-S et CS-POP retire la proposition P100.

Proposition P110

220.3633.01 et 220.4632.00 (p. 67) et 200.3637.00 (p. 82) Financement des soins - Maintien de la quote-part patient pour les soins à domicile à 5 francs

Gouvernement et majorité de la commission:

220.3633.00 62 000 000 francs Prestation complémentaire à l'AVS/AI

220.4632.00 -14 443 000 francs Part des communes aux PC

200.3637.00 20 001 100 francs Financement des soins

Minorité de la commission:

220.3633.00 61 425 000 francs Bénéficiaires de prestations complémentaires - ajustement (-575 000.-)

220.4632.00 -14 256 100 francs Réajustement de la participation des communes (32,5%) aux PC

200.3637.00 22 301 100 francs Financement des soins - réajustement de l'estimation (+2 300 000.-)

Différence par rapport au projet de budget:
1 911 900 francs (effet net de la proposition)

Remarques: Sur la base de la loi sur le financement des soins (art. 4) ainsi que l'ordonnance sur le financement des soins (art. 4), le Gouvernement est compétent pour fixer les montants maximums reconnus pour le financement des soins (y compris le financement résiduel des soins, ainsi que la participation personnelle des usagers).

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 47 voix contre 1.

Proposition P120

430.5040.00 Construction/transformation de bâtiments (p. 164) - Augmenter à 800 000 francs l'assainissement de tous les bâtiments de l'Etat et à 100 000 francs la pose de panneaux photovoltaïques

Gouvernement et majorité de la commission:

430.5040.00 5 975 000 francs Construction/transformation de bâtiments

Minorité de la commission:

430.5040.00 6 875 000 francs Ajout de 800 000 francs pour l'assainissement des bâtiments de l'Etat et de 100 000 francs pour la pose de panneaux photovoltaïques

Différence par rapport au projet de budget: 900 000 francs

Le groupe VERT-E-S et CS-POP retire la proposition P120.

Proposition P130

320.3635.00 Subventions pour l'élevage du bétail (p. 93) - Augmentation de 300 000 francs (marchés au bétail)

Gouvernement et minorité de la commission:

320.3635.00 340 000 francs

Majorité de la commission:

320.3635.00 640 000 francs

Différence par rapport au projet de budget: 300 000 francs

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 6.

Proposition P140

210.3636.04 (p. 65), 210.4612.00 (p. 66) Pro Senectute - Suppression de la diminution du soutien de l'Etat à 3 (proposition de majorité) ou 4 (proposition de minorité) francs au lieu d'une diminution à 2 francs par repas

Gouvernement:

210.3636.04 400 000 francs

210.4612.00 -768 000 francs

Majorité de la commission:

210.3636.04 490 000 francs

210.4612.00 -793 200 francs Réajustement participation des communes (28%)

Différence par rapport au projet de budget: 64 800 francs (effet net de la proposition)

Minorité de la commission:

210.3636.04 550 000 francs

210.4612.00 -810 000 francs Réajustement participation des communes (28%)

Différence par rapport au projet de budget: 108 000 francs (effet net de la proposition)

Le groupe VERT-E-S et CS-POP retire la proposition de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 4.

Proposition P150

200.3636.03 Fondation O2 (p. 82) - Augmentation de 75 000 francs pour un mandat complet de sensibilisation des adultes et enfants à une alimentation durable

Gouvernement et majorité de la commission:

200.3636.03 450 000 francs

Minorité de la commission:

200.3636.03 525 000 francs

Différence par rapport au projet de budget: 75 000 francs

Le groupe VERT-E-S et CS-POP retire la proposition P150.

Proposition P160

410.5020.00 Aménagement des cours d'eau/biodiversité (p. 153) - Augmenter à 70 000 francs la régénération des sites de batraciens d'importance nationale

Gouvernement et majorité de la commission:

410.5020.00 3021 000 francs

Minorité de la commission:

410.5020.00 3091 000 francs Ajout de 70 000 francs pour le maintien des sites de batraciens d'importance nationale

Différence par rapport au projet de budget: 70 000 francs

Remarque: 70 000 francs prévus au plan financier des investissements en 2025. Selon commentaire au budget 2025: pas de travaux en 2025.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP retire la proposition P160.

Proposition P170

231.3130.00.XX Analyses et prestations de services (p. 86), 231.4634.00 Contribution cantonale à Caisse des épizooties (p. 87) et 230.3634.00 Versement à la Caisse des épizooties (p. 85) - Contribution à l'achat du vaccin langue bleue pour 100 000 francs)

Gouvernement et majorité de la commission:

231.3106.00 26 000 francs

231.4634.00 -337 900 francs

231.4510.00 -122 300 francs

230.3634.00 337 900 francs

Minorité de la commission:

231.3106.00 126 000 francs

231.4634.00 -387 900 francs Participation cantonale légale à 50 % ou 50 000 francs

231.4510.00 -172 300 francs Equilibrage du fonds pour les autres 50 % ou 50 000 francs

230.3634.00 387 900 francs

Différence par rapport au projet de budget: 50 000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 5.

Proposition P180

210.3636.01 (p. 65), 500.36360.01 (p. 113), 500.4612.00 (p. 113) et 613.3602.11 (p. 136)

Remise des charges de scolarisation des enfants en placements sociaux extérieurs à la répartition des charges de l'action sociale (fin des effets de la mesure PE 211) et neutralisation des effets via la mesure PE 610

Proposition P180 (30a)

Gouvernement et majorité de la commission:

210.3636.01 10 667 000 francs Subventions aux institutions sociales (extérieures)

500.3636.01 2 130 000 francs Subventions institutions scol. ext.

500.4612.00 -11 819 800 francs Part des communes aux charges de l'enseignement

613.3602.11 17 347 200 francs Part des communes impôt des frontaliers

Minorité de la commission:

210.3636.01 11 967 000 francs Participation des communes par cette rubrique dont le montant est pris en considération l'année suivante (2026)

500.3636.01 830 000 francs

500.4612.00 -10 994 300 francs Participation des communes l'année courante (2025)

613.3602.11 16 604 200 francs Impact sur l'impôt des frontaliers à rétrocéder aux communes (via la mesure 610)

Différence par rapport au projet de budget: 82 500 francs

Remarques: Les effets à la répartition des charges pour cette prestation sont pris en compte également au niveau social via le solde arithmétique (210.3632.00).

Dans un deuxième temps, le montant résiduel de 82500 francs sera compensé par une proposition de réduction équivalente du financement, partie aide (à l'action sociale), de la Fondation d'aide et de soins à domicile, cf. amendement 30b.

Proposition P180 (30b)

210.3636.03 (p. 65) et 210.4612.00 (p. 66) - Réduction de la partie aide de la Fondation d'aide et de soins à domicile

Gouvernement et majorité de la commission:

210.3636.03	2550800 francs	Subventions aux institutions sociales (extérieures)
210.4612.00	-768000 francs	Subventions institutions scol. ext.

Minorité de la commission:

210.3636.03	2436200 francs	Participation des communes par cette rubrique dont le montant est pris en considération l'année suivante (2026)
210.4612.00	-735900 francs	

Différence par rapport au projet de budget:
-82500 francs

Remarque: Pour un effet net de 82500 francs, il faut une diminution de 114600 francs bruts à la rubrique 210.3636.03.

Le groupe UDC retire la proposition P180.

Proposition de Raoul Jaeggi (PVL)

Réduction linéaire de 2% sur toutes les charges, hors salaires et charges liées.

Projet de budget:

XXX.3XXX.XX	- francs
XXX.46XX.XX, voire XXX.35XX.XX/XXX.45XX.XX	- francs

Proposition Raoul Jaeggi (PVL):

XXX.3XXX.XX	- francs
XXX.46XX.XX, voire XXX.35XX.XX/XXX.45XX.XX	- francs

Différence par rapport au projet de budget:
-4428593 francs (effet net de la proposition)

Remarque: 2% sur les 107 rubriques selon les critères déjà appliqués au budget 2023 (marge de manœuvre, y compris rubriques concernées par le PE 22-26, soit 221,4 millions).

Au vote, la proposition de Raoul Jaeggi (PVL) est rejetée par 41 voix contre 6.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 41 voix contre 15.

11. Postulat N° 468

Moutier, point de départ d'une nouvelle organisation de l'Etat jurassien. Christophe Schaffter (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 468 est accepté par 43 voix contre 5.

Département de l'économie et de la santé

12. Question écrite N° 3665

Quelles explications pour le fort pourcentage attribué aux soins à domicile? Raoul Jaeggi (PVL)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 3667

FASD – quel avenir pour le maintien à domicile des seniors? Jelica Aubry-Janketic (PS)

L'auteur est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

14. Question écrite N° 3664

Directions des écoles obligatoires, source d'inégalité? Romain Schaer (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

15. Interpellation N° 1031

Travaux Bienne-Bâle: et le Jura au milieu? Baptiste Laville (VERTE-S)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

16. Question écrite N° 3666

Bermes de visibilité: sécurité en berne. Bernard Studer (Le Centre)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

17. Arrêté portant ratification de la révision du concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 48 voix contre 4.

18. Question écrite N° 3668

Surendettement des jeunes. Anael Lovis (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16h30.

Delémont, le 16 décembre 2024

Au nom du Parlement

La présidente: Pauline Godat

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 81

de la séance du Parlement du vendredi 13 décembre 2024

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERTE-S), présidente

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (Le Centre), Gaëlle Frossard (PS), Blaise Schüll (PCSI) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Alain Beuret (PVL), Gauthier Corbat (Le Centre), Ivan Godat (VERTE-S), Vincent Hennin (PCSI), Magali Rohner (VERTE-S) et Christophe Schaffter (CS-POP)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PVL), Maxence Henry (Le Centre), Lucien Ourny (VERTE-S), Sophie Guenot (PCSI), Céline Blaser (VERTE-S) et Liza Créatin-Schumacher (CS-POP)

La séance est ouverte à 15 heures en présence de 60 députés.

19. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

Maxence Henry (Le Centre) fait la promesse solennelle.

20. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de l'économie

Mathieu Cerf (Le Centre) est élu tacitement membre de la commission de l'économie.

21. Elections au Parlement**21.1. Présidence du Parlement**Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 9
- Bulletins nuls: 2
- Bulletins valables: 49
- Majorité absolue: 25

Yann Rufer (PLR) est élu par 49 voix.

21.2. Première vice-présidence du ParlementRésultat du scrutin :

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 9
- Bulletins nuls: 2
- Bulletins valables: 49
- Majorité absolue: 25

Fabrice Macquat (PS) est élu par 49 voix.

21.3. Deuxième vice-présidence du ParlementRésultat du scrutin :

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 6
- Bulletins nuls: 0
- Bulletins valables: 54
- Majorité absolue: 28

Patrick Chapuis (PCSI) est élu par 53 voix;
1 voix éparse.

21.4. Deux scrutateur-trice-sRésultat du scrutin :

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 2
- Bulletins nuls: 0
- Bulletins valables: 58
- Majorité absolue: 30

Sont élus: Jacques-André Aubry (Le Centre),
par 53 voix, et Gaëlle Frossard (PS) par 47 voix.

21.5. Deux scrutateur-trice-s suppléant-e-sRésultat du scrutin :

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 5
- Bulletins nuls: 0
- Bulletins valables: 55
- Majorité absolue: 28

Sont élus: Ivan Godat (VERTE-S), par 53 voix,
et Alain Beuret (PVL) par 48 voix.

22. Elections au Gouvernement**22.1. Présidence du Gouvernement**Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 22
- Bulletins nuls: 2
- Bulletins valables: 36
- Majorité absolue: 19

Martial Courtet (Le Centre) est élu par 36 voix.

22.2. Vice-présidence du GouvernementRésultat du scrutin :

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60

- Bulletins blancs: 12
- Bulletins nuls: 1
- Bulletins valables: 47
- Majorité absolue: 24

Nathalie Barthoulot (PS) est élue par 47 voix.

23. Promesse solennelle d'un nouveau membre du Gouvernement

Stéphane Theurillat (Le Centre) fait la promesse solennelle.

Au terme de la séance, un hommage est rendu, par le Parlement, au ministre Jacques Gerber.

La séance est levée à 17 h 20.

Delémont, le 16 décembre 2024

Au nom du Parlement

La présidente: Pauline Godat

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Constitution de la République et Canton du Jura

Projet de modification du 11 décembre 2024
(deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977¹⁾ est modifiée comme il suit:

Dispositions finales et transitoires, article 15 (nouveau)

Art. 15 ¹ Pendant les années 2026 à 2031, il peut être dérogé aux alinéas 1 et 2 de l'article 123a pour neutraliser les effets de l'accueil de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura. La loi règle les modalités.

² La totalité des montants neutralisés dans le calcul du mécanisme du frein à l'endettement en application de l'alinéa 1 doit être compensée.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 101

République et Canton du Jura

Loi portant modification des actes législatifs liés à la création du district de Moutier du 11 décembre 2024 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en quatre districts

Article premier, phrase introductive (nouvelle teneur) et chiffre 4 (nouveau)

Article premier Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en quatre districts, à savoir:

(...)

4. Le district de Moutier, ayant pour chef-lieu Moutier et comprenant la commune municipale de Moutier.

II.

La loi du 23 mai 2012 sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte²⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle peut tenir ses audiences dans les quatre districts, en fonction des affaires à traiter.

III.

La loi du 9 décembre 2020 sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)³⁾ est modifiée comme il suit:

Article 50, alinéa 2, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

² La commission est composée de membres issus des syndicats ou des groupements de communes des quatre districts chargés de la gestion des déchets, de l'association jurassienne des communes et de l'Office de l'environnement. (...).

IV. Dispositions finales

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 132.21
2) RSJU 213.1
3) RSJU 814.015

République et Canton du Jura

Loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA)

Modification du 11 décembre 2024 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (LOGA)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 38d (nouveau)

Art. 38d ¹ Un guichet unique est mis en place à titre de projet pilote dans la commune de Moutier afin de fournir, de manière centralisée, diverses prestations relevant de la compétence d'unités de l'administration cantonale.

² Le guichet unique est habilité à renseigner, recevoir des demandes, instruire des dossiers, rendre des décisions standardisées, décerner des autorisations, assurer l'exécution de décisions et procéder à diverses opérations financières avec les administrés pour le compte d'unités de l'administration cantonale, en dérogation à la législation spéciale portant sur le siège des autorités et leurs attributions ainsi qu'à certaines règles portant sur les modalités d'ordre pratique concernant la délivrance de prestations.

³ Il peut notamment exercer des tâches relevant des unités administratives suivantes:

- a) le Service des contributions, en particulier les Recettes et Administrations de district;

- b) le Service de la population;
c) l'Office des poursuites et faillites.

⁴ Le Gouvernement édicte, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution nécessaires. Il définit chaque tâche confiée au guichet unique. Il peut compléter la liste des unités administratives dont des tâches sont confiées à celui-ci.

Article 38e (nouveau)

Art. 38e ¹ Sous réserve de la conclusion d'une convention au sens de l'alinéa 2, le guichet unique et les unités administratives dont des tâches sont confiées à celui-ci sont autorisés à traiter, y compris le cas échéant par communication en ligne, des documents et renseignements soumis au secret de fonction et susceptibles de contenir des données personnelles, y compris sensibles. Il en va de même des documents et renseignements soumis au secret fiscal et contenant des données fiscales.

² La Chancellerie d'Etat et l'unité administrative dont des tâches sont confiées au guichet unique établissent une convention de sous-traitance qui cadre les traitements visés à l'alinéa premier, en réglant en particulier les éléments suivants:

- a) les catégories de données et les documents concernés;
b) les modalités de transmission des données;
c) la finalité du traitement;
d) la sécurité des données;
e) les limites d'accès;
f) la durée de conservation des données et
g) l'archivage.

³ Toute personne collaborant, à un titre ou à un autre, au sein du guichet unique et susceptible de prendre connaissance du contenu des documents et renseignements mentionnés à l'alinéa premier est soumise au secret de fonction et aux règles cantonales en matière de protection des données. Lorsque le document ou le renseignement concerne des données fiscales, la personne est en outre soumise aux mêmes obligations que les collaborateurs des autorités fiscales.

II.

¹ La présente modification déploie ses effets pendant cinq ans dès son entrée en vigueur. Passé ce délai, les dispositions qu'elle contient sont caduques.

² La présente modification est soumise au référendum facultatif.

³ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 172.11
2) RSJU 170.41

République et Canton du Jura

Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2025 du 11 décembre 2024

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹⁾, vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾, vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988³⁾, arrête:

Article premier Le Parlement arrête le budget pour l'année 2025.

Art. 2 La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 101
- 2) RSJU 611
- 3) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Arrêté portant ratification de la révision du concordat sur les entreprises de sécurité du 11 décembre 2024

Le Parlement de la République et Canton du Jura vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

arrête:

Article premier La convention du 30 mars 2023 portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité est ratifiée.

Art. 2 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 101

Conférence latine des chefs des Départements de justice et police (CLDJJP)

Convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

Article premier Le concordat, du 18 octobre 1996, sur les entreprises de sécurité (CES), est modifié comme suit:

Art. 9 (nouvelle teneur)

¹ L'autorisation d'engager du personnel n'est accordée que si l'agent de sécurité ou le chef de succursale:

- a) est de nationalité suisse, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange ou, pour les ressortissants d'autres Etats étrangers, titulaire d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour depuis deux ans au moins;
- b) a l'exercice des droits civils;
- c) *Abrogé*;
- d) offre, par ses antécédents, par son caractère et son comportement, toute garantie d'honorabilité concernant la sphère d'activité envisagée. La Commission concordataire édicte une directive à cet égard (cf. art. 8, al. 1, let. d, 2^e phr.).

² En outre, le chef de succursale doit avoir subi avec succès l'examen prévu à l'article 8, alinéa 1, lettre f.

Art. 2 ² La présente convention entrera en vigueur lorsque trois cantons au moins y ont adhéré.

² Elle sera portée à la connaissance du Conseil fédéral conformément à l'article 48 al. 3 Cst. féd.

La présente convention a été adoptée le 30 mars 2023 par la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police.

Le Secrétaire général: Blaise Péquignot.
Le Président: Alain Ribaux, conseiller d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dès le 1^{er} janvier 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)²⁾,

vu les articles 4 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins³⁾,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 7 décembre 2010 sur le financement des soins⁴⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les organisations d'aide et de soins à domicile (ci-après OSAD) situées sur le territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
Art. 7, al. 2, OPAS:	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	5.00	39.70	116.60
b) Examens et traitements	63.00		41.40	104.40
c) Soins de base	52.60		33.40	86.00

² Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

³ La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 2 ¹ Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés au sein des appartements protégés situés sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
Art. 7, al. 2, OPAS:	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	5.00	23.70	100.60
b) Examens et traitements	63.00		26.30	89.30
c) Soins de base	52.60		25.30	77.90

² Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

³ La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 3 Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés au sein des centres de jour situés sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
Art. 7, al. 2, OPAS:	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	0.00	23.70	100.60
b) Examens et traitements	63.00		26.30	89.30
c) Soins de base	52.60		25.30	77.90

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Art. 4 ¹ Les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les infirmiers et infirmières indépendants actifs sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sont les suivants (en francs):

Art. 7, al. 2, OPAS:	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
	par heure	par jour	par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	76.90	5.00	32.70	109.60
b) Examens et traitements	63.00		34.30	97.30
c) Soins de base	52.60		26.40	79.00

² Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

³ La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

Art. 5 L'arrêté du 3 décembre 2024 fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins ambulatoires dès le 1^{er} janvier 2025 est abrogé.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Delémont, le 17 décembre 2024 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RS 832.112.31
3) RSJU 832.11
4) RSJU 832.111

République et Canton du Jura

Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat de chemins Les Bois 1

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la requête du Syndicat de chemins Les Bois 1 du 17 octobre 2024,

vu la déclaration du conseil communal de Les Bois du 25 octobre 2024 confirmant les informations données par le Syndicat et appuyant sa requête,

vu l'article 81 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾,

arrête:

Article premier La dissolution du Syndicat de chemins Les Bois 1 est prononcée.

Art. 2 La commune de Les Bois est responsable de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur son territoire.

Art. 3 Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention:

«Améliorations foncières, jusqu'au 31.10.2008» sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du Syndicat de chemins Les Bois 1.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 décembre 2024 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 913.1

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Stéphane Theurillat, député, Porrentruy,

- M^{me} Magali Voillat, députée suppléante, Porrentruy, est élue députée du district de Porrentruy;
- M. Maxence Henry, Dampfreux, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 13 décembre 2024.

Delémont, le 10 décembre 2024

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Géraldine Beuchat, députée, Glovelier,

- M^{me} Suzanne Maitre-Schindelholz, députée suppléante, Delémont, est élue députée du district de Delémont;
- M. Jean-François Lovis, Delémont, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 11 décembre 2024.

Delémont, le 10 décembre 2024.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 décembre 2024

Par arrêté, le Gouvernement a institué une commission feux bleus en marge du projet pilote de géothermie profonde de Haute-Sorne.

Elle est chargée de coordonner les procédures d'alarme et d'intervention dudit projet et d'assurer leur adaptation selon l'évolution du projet.

Sont nommés membres de la commission feux bleus:

- M. Damien Scheder, responsable de la Section de la protection de la population et de la sécurité;
- M. Michel Saner, administrateur de la Section de la protection de la population et de la sécurité;
- M. Jonathan Spitznagel, responsable de la section 1 de la gendarmerie, Police cantonale;
- M. John Mosimann, inspecteur cantonal des services d'incendie et de secours de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention;
- M. Didier Gisiger, commandant du Centre de renfort et d'incendie et de secours de Delémont;
- M. Stéphane De Santa, Commandant du service d'incendie et de secours de Haute-Sorne;
- M. Julien Portmann, chef coordinateur médico-technique du Service sauvetage et transports, Hôpital du Jura;
- M. Jean Fernex, collaborateur scientifique, Office de l'environnement;
- M. Sylvain Rigaud, chef de projet géothermie profonde, Service du développement territorial.

La présidence de la commission feux bleus est confiée à M. Damien Scheder.

Le secrétariat de la commission feux bleus est assuré par la Section de la protection de la population et de la sécurité.

La commission feux bleus peut faire appel, en fonction des besoins, à des représentants d'autres services de l'administration cantonale ou à des experts externes.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'économie et de la santé

Arrêté

fixant les montants de l'indemnité forfaitaire pour les filières de formation concernées par l'encouragement de la formation dans le domaine des soins pour l'année 2025

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 8, alinéa 2, de l'ordonnance du 12 novembre 2024 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins¹⁾,

arrête:

Article premier Les montants de l'indemnité forfaitaire pour les filières de formation dans le domaine des soins sont les suivants:

- pour le cycle de formation bachelor en soins infirmiers dans une haute école spécialisée (infirmier HES): 100 francs par semaine de stage, en plus de la contribution allouée par le Fonds de formation pratique de la HES-SO;
- pour la filière de formation en soins infirmiers dans une école supérieure (infirmier ES): 400 francs par semaine de stage;
- pour la formation d'assistant en soins et santé communautaire CFC (ASSC): 300 francs par semaine de stage;
- pour la formation d'aide en soins et accompagnement AFP (ASA): 300 francs par semaine de stage.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

² Il est communiqué:

- au Département de la formation, de la culture et des sports;
- au Service de la santé publique;
- au Service de la formation postobligatoire;
- au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 9 décembre 2024.

Le ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RSJU 811.22

Département de l'environnement

Arrêté

introduisant une réglementation locale du trafic à Rossemaison

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 1568 Rossemaison Extension de la zone 30

⇒ Extension de la zone 30 sur la RC 1568 au Sud de Rossemaison afin d'englober le carrefour de la rue de Montchaibeux et de la RC 1568.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune de Rossemaison; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 13 décembre 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01

2) RS 741.21

3) RSJU 722.11

4) RSJU 741.11

5) RSJU 741.151

6) RSJU 175.1

Département de la formation, de la culture et des sports

Arrêté

portant ouverture de la filière de qualicien en microtechnique à la Division technique du Service de la formation postobligatoire dès la rentrée 2025

Le Département de la formation, de la culture et des sports de la République et Canton du Jura,

vu l'article 8a, alinéa 2, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue¹⁾,

vu le besoin existant,

arrête:

Article premier La filière de qualicien en microtechnique selon le système de formation duale et plein-temps est ouverte au sein de la Division technique du Service de la formation postobligatoire à Delémont, dès la rentrée scolaire 2025.

Article 2 La formation des apprentis comprend une formation à la pratique professionnelle et une formation scolaire complétées par des cours interentreprises.

Article 3 Les dépenses entraînées par la création de cette filière sont imputées aux comptes de la Division technique du Service de la formation postobligatoire.

Article 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la Division technique du Service de la formation postobligatoire; au Service de la forma-

tion postobligatoire; à la Trésorerie générale; au Contrôle des finances; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 5 décembre 2024.

Le ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

1) RSJU 412.11

Service de l'économie rurale

Concours cantonaux de chevaux Printemps 2025

Les concours cantonaux sont ouverts:

- aux étalons reproducteurs franches-montagnes et demi-sang en propriété d'éleveurs jurassiens ou stationnés dans le Canton du Jura;
- aux élèves-étalons franches-montagnes, nés en 2023, en propriété d'éleveurs jurassiens.

Programme – Organisation:

Chevenez (manège): **Jeudi 6 mars à 13 h 15**

Glovelier
(place du Café de la Poste): **Jeudi 13 mars à 9 h 30**

Saignelégier (Halle-Cantine
ou, par mauvais temps,
au manège): **Jeudi 13 mars à 13 h 15**

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au 31 janvier à l'adresse suivante:

Service de l'économie rurale, «Concours étalons»,
CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits, par téléphone, après le test (téléphone 032 420 78 33).

Documents et informations nécessaires:

- copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel;
- mention de la place de concours choisie;
- adresse e-mail.

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, décembre 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Office de l'environnement

Octroi d'une concession

Par décision, l'Office de l'environnement a octroyé une concession d'eau pour l'enlèvement de chaleur d'eaux publiques (N° DO-Tso-4) pour une période de 20 ans à la société Doubat SA à Saint-Ursanne, pour une pompe à chaleur eau/eau, sise parcelle N° 460 du ban de Clos du Doubs/Saint-Ursanne. Aucune opposition n'a été déposée.

L'arrêté d'octroi de la concession peut être consulté auprès de l'Office de l'environnement.

Saint-Ursanne, le 11 décembre 2024.

Certifié conforme.

Office de l'environnement.

Office de l'environnement

Octroi d'une concession

Par décision, l'Office de l'environnement a octroyé une concession d'eau pour l'enlèvement de chaleur d'eaux publiques (N° DO-Tso-5) pour une période de 20 ans à la société Foyer Saint-Ursanne SA à Saint-Ursanne, pour une pompe à chaleur eau/eau, sise parcelle N° 460 du ban de Clos du Doubs/Saint-Ursanne. Aucune opposition n'a été déposée.

L'arrêté d'octroi de la concession peut être consulté auprès de l'Office de l'environnement.

Saint-Ursanne, le 11 décembre 2025.

Certifié conforme.

Office de l'environnement.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Châtillon, Courrendlin, Courtételle et Rossemaison

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 28 novembre 2024, la mensuration officielle des cadastres de Châtillon, Courrendlin et Vellerat, Courtételle et Rossemaison.

Ces données peuvent être consultées sur le géoportail cantonal ou après des Administrations communales respectives de Châtillon, Courrendlin, Courtételle et Rossemaison.

Châtillon, Courrendlin, Courtételle
et Rossemaison, le 11 décembre 2024.

Conseil communal.

Courrendlin

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 2 décembre 2024, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement « Les Ecoles »

Les documents y relatifs peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 16 décembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 30 septembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 décembre 2024.

Réuni en séance du 11 octobre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Bassecourt, le 16 décembre 2024.

Au nom du Conseil communal

Le président: Eric Dobler.

Le chancelier: Alexis Schouller.

Haute-Sorne / Glovelier

Avis de défrichement et de compensations « Carrière de la Petite Morée »

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de la Petite Morée à Glovelier, il est prévu de défricher par étapes une surface de forêt de 32000 m² sur les parcelles N^{os} 1309 et 1325.

Compensations du défrichement: reboisement de 32000 m² sur les mêmes parcelles, réalisé par étapes au cours de l'exploitation, et mesures complémentaires en faveur de la nature et du paysage.

Le dossier de la demande de défrichement et des compensations est déposé publiquement durant 30 jours,

simultanément au dossier de plan spécial, soit du 20 décembre 2024 au 4 février 2025 inclusivement, au Secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat communal de Haute-Sorne jusqu'au 4 février 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au défrichement – Carrière La Petite Morée ».

Bassecourt, le 11 décembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Dépôt public

Modification du plan spécial « La Petite Morée »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 décembre 2024 au 4 février 2025 inclusivement, en vue de leur adoption par le Corps électoral, les documents suivants:

Modification du Plan spécial « La Petite Morée »

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Cahier de prescriptions
- Rapport d'impact sur l'environnement

Durant le délai de dépôt public, ces documents, de même que le dossier technique du projet, peuvent être consultés au Secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat communal de Haute-Sorne jusqu'au 4 février 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du Plan spécial La Petite Morée ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Bassecourt, le 11 décembre 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 12 décembre 2024

Tractandum N° 5

- Abrogation de la décision du Conseil de ville du 9 décembre 2021 de vendre les bâtiments sis sur la parcelle N° 348 du banc de Porrentruy à la rue Auguste-Cuenin à la communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs pour CHF 1 million, en sus du droit de superficie de CHF 30000.– par année pendant 50 ans (montant à adapter tous les cinq ans selon l'IPC).
- Acceptation de la vente des bâtiments sis sur la parcelle N° 348 du banc de Porrentruy à la rue Auguste-Cuenin au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy pour CHF 1 million et octroyer un droit de superficie gratuit pendant 50 ans.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 27 janvier 2025**

Porrentruy, le 12 décembre 2024.

Chancellerie municipale.

Val Terbi**Dépôt public**

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

- Règlement sur la jouissance des biens bourgeois de la commune mixte de Val Terbi – bourgeoisie de Vermes

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal. Vicques, le 11 décembre 2024.

Conseil communal.

Avis de construction**Alle**

Requérant: Johan Zoppè, Rue des Foyards 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: RJ Bât Construction Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevèvez.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale à 2 niveaux, avec couvert sud et ouest, terrasses à l'étage, terrasse au rez avec piscine chauffée, garage, annexe à l'est; panneaux solaires en toiture; chauffage bâtiment et piscine avec pompe à chaleur; clôtures de 1m20 aux limites de parcelle; accès et places de parc en enrobé filtrant.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 2813, sise à la rue Les Pâles, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 23m55, largeur 18m40, hauteur 6m79, hauteur totale 6m79.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique, crépi blanc et anthracite; toiture: dalle B.A. avec étanchéité et isolation, finition gravier et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 janvier 2025.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 décembre 2024

Conseil communal.

Courchavon

Requérante: Commune ecclésiastique de Courchavon-Mormont, Mormont 67, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Roth Architecture SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite comprenant l'agrandissement d'une fenêtre pour l'aménagement d'une porte et la création d'une rampe avec pose d'une balustrade; déplacement et création d'une ouverture sous le porche d'entrée pour la pose d'un vitrail; réfection des façades à l'identique et réfection de la couverture ainsi que de la charpente ferblanterie et remplacement des tuiles (idem existant); dimensions selon plans.

Cadastre: Courchavon. Parcelles N°s 38 et 1, sises à la Route de Mormont 37, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb.

Dérogations requises: Dérogation à l'article 40 du RCC et à la LCER (alignement à la voie publique).

Dimensions: Longueur 6m64, largeur 1m20.

Genre de construction: Matériaux façades: idem existant; toiture: idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 janvier 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 16 décembre 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Union Jura Rugby, Neusté 15, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Pose de trois containers avec bardage bois servant de vestiaires et de stockage matériel.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2660, sise à la rue Sur le Banné, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA.

Dimensions des containers: N° 1: longueur 16m22, largeur 6m29, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10; N° 2: longueur 6m05, largeur 2m40, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50; N° 3: longueur 5m00, largeur 4m80, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Façades: containers métalliques avec bardage bois sapin, teinte naturelle; toiture: containers métalliques.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclu-

sions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 janvier 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 décembre 2024.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: SIDP, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi & Associés SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation, transformation et assainissement du Collège Stockmar, déconstruction de la salle de sport existante et construction d'une nouvelle salle double omnisports; réaménagement des espaces extérieurs.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 348, sise à la Rue Auguste-Cuenin, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa.

Dimensions du Collège: Existantes; dimensions de la salle double omnisport: longueur 38m60, largeur 37m33, hauteur 7m70; dimensions du préau: longueur 29m90, largeur 16m30, hauteur 3m50.

Genre de construction: Matériaux salle omnisport: façades ventilées, finition extérieure en bardage bois horizontal et vertical, deux teintes de brun + socle en béton apparent gris; toiture: charpente en bois lamellé-collé, finition extérieur gravier, panneaux solaires et végétation.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 janvier 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 décembre 2024.

Service UEI.

Soyhières

Requérant: Haberthuer Automobiles SA, Route de Bellevue 51, 2800 Delémont. Auteur du projet: ETSletriangle, Rue du Jura 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: PPE Vorbourg – Soyhières: construction d'un nouvel immeuble d'habitation de 6 appartements avec garages privés; construction de plusieurs murs de soutènement en gabions et béton armé, pose de barrières sur une partie des murs de soutènement, installation d'une pompe à chaleur sol/eau et pose de panneaux solaires en toiture. Report d'indice entre les parcelles N° 1364 et N° 1066.

Cadastre: Soyhières. Parcelle N° 1364, sise à la rue Brunchenal sur Rivé, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mab. Plan spécial Mab.

Dimensions: Longueur 23m00, largeur 13m50, hauteur 11m75, hauteur totale 12m42.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc; toiture: Eternit, anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 13 décembre 2024.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérante: Fondation KULT, La Côte 13, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Réhabilitation, rénovation et agrandissement du bâtiment, changement d'affectation en lieu de rencontre, de réunions et d'événements (commerce, culture, associatif, touristique); construction d'un escalier extérieur avec monte-personne, local de stockage, remplacement des fenêtres; création d'une suite (loft) avec terrasse dans les combles, assainissement de la charpente et isolation; remplacement du système de chauffage à mazout par une chaudière à pellets; installation d'une cheminée à bûches, nouveau conduit de fumée; rehaussement du toit, ouverture velux en toiture, panneaux solaires.

Cadastre: Vendlincourt. Parcelles N°s 315 et 312, sises au Chemin de la Gare, 2943 Vendlincourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dimensions: Longueur 18m09, largeur 12m13, hauteur 7m71, hauteur totale 11m57.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., isolation int., moellons existants, réfections ponctuelles crépi blanc (idem existant); toiture: charpente bois isolée, couverture en panneaux Eternit et modules Eternit Sunskin roof gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 janvier 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 13 décembre 2024.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service juridique met au concours un poste d'

**Agent de détention (H/F)
à 80-100%**

Mission: Vous surveillez et encadrez les détenus, leur apportez l'assistance nécessaire et participez à l'accompagnement vers leur resocialisation. Vous faites respecter les règlements et participez au bon fonctionnement de l'établissement. Vous assurez la sécurité des personnes et des lieux.

Profil: Vous êtes au bénéfice du brevet fédéral d'agent de détention ou d'un CFC et vous vous engagez à acquérir le brevet fédéral d'agent de détention, pour lequel la formation de base se déroule en cours d'emploi au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales à Fribourg. Vous avez un sens aigu des relations humaines. Vous faites preuve de rigueur, de calme et de tolérance. Vous avez de l'aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit, à travailler en équipe et à assumer des situations psychosociales difficiles. Vous avez des connaissances des outils informatiques et le permis de conduire. La connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

Présentation du métier d'agent de détention: Conditions de travail attractives et témoignages métiers de nos collaborateurs-trices en vidéo - République et Canton du Jura.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent de détention I / Classe 11 moyennant le brevet d'agent de détention (à défaut, la classe 9 est applicable).

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy, ainsi que Moutier dès 2026.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Laurent Ruppé, directeur des établissements de détention, tél. 032 420 90 12, courriel: prison@jura.ch.

Intéressé? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidats mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 17 janvier 2025** et comporter la mention « Postulation Agent de détention (H/F) ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale met au concours un poste d'

**Assistant de sécurité publique
à la centrale d'engagement et
des télécommunications (CET)
(H/F) à 80-100%**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: En votre qualité d'assistant de sécurité publique, vous veillez au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Vous prévenez et réprimez les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Vous prenez les mesures d'urgence qui s'imposent et prêtez assistance à la population et aux partenaires, en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Vous assurez la protection des personnes et des biens. Vous menez des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Vous empêchez, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Vous effectuez les missions inhérentes à la centrale d'engagement et des télécommunications, notamment la réception des appels, y compris les appels de lignes d'urgence, ou des alarmes, l'engagement des moyens d'intervention, le contrôle et la gestion des flux autoroutiers, la gestion des communications sur les réseaux radios. Vous travaillez sur des outils et programmes informatiques spécifiques. Vous êtes appelé à renforcer le groupe circulation dans ses missions.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité et titulaire du certificat d'assistant de sécurité publique (ou êtes disposé à l'acquérir). Vous possédez un sens avéré de l'organisation et démontrez une faculté constante d'adaptation et de souplesse notamment avec les outils informatiques. Vous accordez de l'importance au service public. Vous avez un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Vous faites preuve d'initiative et de dynamisme. Vous avez des aptitudes en communication et le sens du travail en équipe ainsi que des compétences en gestion organisationnelle. Vous maîtrisez l'environnement informatique et les outils spécifiques policiers. Vous êtes titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) ou de la nationalité suisse. Vous jouissez d'une bonne condition physique et d'une bonne réputation. Vous êtes disposé à effectuer des horaires irréguliers et de nuit.

Fonction de référence et classe de traitement:

Assistant de sécurité publique / Classe 9.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Ensemble du territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du chef de la Gendarmerie, major Eric Froidevaux, téléphone 032 420 65 65.

Intéressé? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidats mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 10 janvier 2025** et comporter la mention « Postulation Assistant de sécu-

rité publique (H/F) ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

SEPE – Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs

Afin de compléter son équipe à la suite du développement de ses installations, le SEPE met au concours le poste suivant

Aide-exploitant de la Station d'épuration (STEP) à 100 %

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Située à Porrentruy, la station d'épuration, d'une capacité de 25000 équivalent-habitants, traite les eaux usées de 9 communes des environs de Porrentruy.

Missions: Exécution de toutes tâches liées au fonctionnement de la station d'épuration. Gestion et suivi des processus d'épuration. Contrôle, maintenance et réparation des équipements électromécaniques. Contrôle et maintenance des réseaux de canalisations et des ouvrages annexes. Entretien du site et du parc matériel et immobilier. Astreinte au service de piquet (semaine et week-end). Disposer ou s'engager à obtenir le cours d'exploitant pour la gestion de STEP.

Votre profil: Titulaire d'un CFC ou d'un titre équivalent dans une profession technique (polymécanicienne, électricien-ne, sanitaire, dans la construction ou dans un domaine apparenté). Expérience confirmée (3-5 ans) dans le domaine de la gestion d'équipements électromécaniques, de la maintenance ou des réparations. Maîtrise des outils informatiques de bureautique. Connaissances du cycle de l'eau et des installations de traitements serait un atout supplémentaire. Titulaire d'un permis de conduire (cat. B), le permis de cariste serait un plus. Sens de l'organisation et des responsabilités. Esprit d'ouverture, d'initiative, d'adaptation aux changements et de collaboration. Goût pour la qualité et la formation continue. Aptitudes pour les tâches techniques et administratives. Bonne santé physique. Intérêt pour la protection de l'environnement.

Nous offrons: Une activité variée en lien direct avec la protection de l'environnement dans une installation moderne. Un climat de travail agréable au sein d'une équipe motivée. Conditions d'emploi stables et de bonnes prestations sociales. Possibilités de formation continue.

Traitement: Selon l'échelle actuelle du personnel de la RCJU / Classe 7.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Renseignements: Par téléphone auprès de M. Stéphane Crelier, exploitant de la STEP (032 466 33 66), ou M. Michel Rotunno, vice-président de la commission du SEPE (079 601 64 48)

Postulation: Votre candidature, accompagnée des documents usuels, est à adresser **jusqu'au 22 janvier 2025**, date du timbre postal, à l'adresse: SEPE, Chemin de la Bonne Fontaine 8, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation ».

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Municipalité de Porrentruy, Service UEI / sd ingénierie jura sa, Route de Courgenay 55, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 64 33.

E-mail: sdij.porrentruy@sdplus.ch. Site: www.sdplus.ch

Service demandeur (adjudicateur): Municipalité de Porrentruy, Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 465 78 79. E-mail: yan.pellaton@porrentruy.ch. Site: porrentruy.ch/autorites-administration/uei/

Objet et étendue du marché

Viabilisation du PS « La Perche II », construction de réseaux souterrains, chaussées et places.

Lieu d'exécution du mandat: 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution: 3.11.2025 - 27.11.2026

Durée du contrat: 1.10.2025 - 30.11.2026

Ce marché peut être prolongé.

La couche de roulement pourra être posée dans les 5 ans suivant l'achèvement des travaux.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Type d'ouvrage

2.1.3 - Route collectrice, route de desserte

2.1.5 - Piste cyclable, trottoir

2.1.7 - Place

2.6 - Conduites

Catalogue des articles normalisés (CAN)

111 - Travaux en régie

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

211 - Fouilles et terrassements

213 - Travaux hydrauliques

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Génie civil

Conditions de participation

Conditions dans les documents.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres:

19.12.2024 - 14.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 24.1.2025

Remise de l'offre: 14.2.2025 - 12h00

Par courrier postal ou déposé au guichet de l'UEI. En cas d'envoi, le candidat doit s'assurer que l'heure et la date de réception puissent être garanties. Le cachet postal ne fait pas foi.

Ouverture des offres: Le procès-verbal d'ouverture des offres est affiché au secrétariat du Service UEI durant 8 jours, à compter du jour suivant l'ouverture des offres.

Ouverture publique des offres: Non

Documents**Langue des documents d'appel d'offres:** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch***Remise d'offre****Langue des offres:** Français**Mode de remise:** Remise physique, autres, voir exigences formelles**Exigences formelles spécifiques:** En 1 exemplaire papier (faisant foi) et 1 exemplaire sur clé USB yc. fichier SIA451 Adresser les offres comme suit: Municipalité de Porrentruy, Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy (Suisse)**Plus d'informations****Accords internationaux:** Non**Langue de procédure:** Français**Organisation d'un dialogue:** Non**Options:** Non**Variantes autorisées?** Non**Offres partielles autorisées?** Non**Conditions générales****Communauté de soumissionnaires:** Autorisée

Le nombre de membre est limité à 2.

Candidatures multiples de soumissionnaires**dans le cadre de communautés de soumissionnaires:**

Pas autorisée

Sous-traitant: Autorisé

La part de sous-traitance est limitée à 20%.

Participation multiple de sous-traitants: Autorisée**Voies de droit:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.**Organe de publication officiel**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur****Service d'achat:** Stähelin Partner architectes SA, Laurent Bertuchoz, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Suisse).Tél. +41 32 421 96 64. E-mail: *lb@staehelinpartner.com***Service demandeur (adjudicateur):**

Hôpital du Jura (Suisse)

Objet et étendue du marchéEnviron 4200 m² de chapes flottantes CT / CTF / CAF**Lieu d'exécution du mandat:**

2350 Saignelégier/JU (Suisse)

Délai d'exécution: 3.3.2025 - 18.4.2025**Durée du contrat:** 3.3.2025 - 18.4.2025

Ce marché ne peut pas être prolongé.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV:** 45430000 - Revêtement de sols et de murs**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

281.0 - Chapes

Genre de travail de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Conditions de participation**

Conditions dans les documents.

Délais**Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au:** 10.1.2025**Remise de l'offre:** 28.1.2025 - 16h00**Ouverture publique des offres:** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres:** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch***Remise d'offre****Langue des offres:** Français**Mode de remise:** Remise physique**Exigences formelles spécifiques:** Offre à remettre sous pli fermé en un exemplaire papier. Mentionner sur l'enveloppe: « Ne pas ouvrir - Soumission lot 28100 Chapes »**Adresser les offres comme suit:** Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Suisse).**Plus d'informations****Accords internationaux:** Oui**Langue de procédure:** Français**Organisation d'un dialogue:** Non**Options:** Non**Variantes autorisées?** Non**Offres partielles autorisées?** Non**Conditions générales****Communauté de soumissionnaires:** Pas autorisée**Candidatures multiples de soumissionnaires****dans le cadre de communautés de soumissionnaires:**

Pas autorisées

Sous-traitant: Pas autorisé**Participation multiple de sous-traitants:** Pas autorisée**Voies de droit:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.**Organe de publication officiel**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 293 du ban de Courgenay est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 26 novembre 2024.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 4825 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 décembre 2024.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 247 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 3 décembre 2024.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Communauté scolaire de l'école secondaire
de la Courtine

**Entrée en vigueur
des modifications de l'annexe II du règlement
sur le statut du personnel et les traitements**

L'indemnité des vérificateurs des comptes est passée d'une indemnité de 75.– CHF par séance à une indemnité de 30.– CHF par heure.

Cette modification a été approuvée lors de l'assemblée des délégués du 9 octobre 2024 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Bellelay, le 17 décembre 2024.

La commission scolaire.
